

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20230526-De23-2023-AU
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 23-2023

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds vert 2023 « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » - Modernisation du système d'éclairage de plusieurs bâtiments publics

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 30 janvier 2023 relative à l'ouverture des démarches-simplifiées pour le fonds vert dans les Pyrénées-Orientales ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la modernisation du système d'éclairage de plusieurs bâtiments publics ;

Considérant que le montant estimatif des travaux est estimé à 26 317,82 € H.T. ;

DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière de 13 158,91 € soit 50 % du coût total de l'opération au titre du Fonds Verts 2023 « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics » auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint-Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 26 mai 2023

Le Maire,
Jean-Claude TORRENS

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2023.05.30
18:17:51 +02'00'